



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14

OBJET : CRÉATION DE POSTE - CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMÉRIQUE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À L'UNANIMITÉ

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRAPPE, M LEFRANC, Mme BELVAUDE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

Mme GRAPPE à Mme CONTE

M LEFRANC à M MONNIER

Mme BELVAUDE à M NICOT

Mme ALLOUCHE à Mme SMAANI

SECRÉTAIRE :

Mme CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent, prévu aux articles L. 332-24 et suivants du Code général de la fonction publique.

Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Ces contrats ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet suivent les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent :

- Publication d'une offre d'emploi détaillée ;
- Réception de chaque candidature ;
- Appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un emploi non permanent pour un des projets phare du mandat qui consiste en la mise en place de la e-administration, tant du point de vue de l'utilisateur que dans le fonctionnement des services.

En effet, il apparaît aujourd'hui indispensable de recruter un conseiller numérique qui accompagnera les usagers dans l'utilisation des outils mis en place par la collectivité et notamment le portail citoyen, le guichet unique des autorisations d'urbanisme, le site internet de la commune de Poissy.

Il sera rattaché à la direction de la stratégie numérique au sein de la direction de l'administration générale et de la modernisation.

De plus, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et mis en œuvre par la Banque des Territoires, le dispositif Conseiller Numérique France Services s'inscrit dans le cadre du projet de la collectivité visant à lutter contre l'exclusion numérique.

Dans ce cadre, l'Etat finance la formation de ces agents et participe à la rémunération des Conseillers numériques France Services, via la signature d'une convention d'une durée de 24 mois, à hauteur de 50 000 €.

Le Conseiller numérique accompagnera les usagers sur trois thématiques considérées prioritaires :

- Soutenir les habitants des territoires dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique ;
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Ce dispositif répond à la volonté de la collectivité de mettre l'utilisateur au cœur de la transformation numérique.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un emploi de Conseiller Numérique, sur un grade de rédacteur, sur un contrat de projet et de recourir au dispositif Conseiller Numérique France services pour financer cet emploi.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 311-1 et suivants et L. 332-24 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la possibilité pour les communes de créer des « contrats de projet », pour des besoins non permanents, pourvu par des agents non titulaires, pour la durée d'un projet,

Considérant que la commune de Poissy a un projet répondant à ces critères,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste, qui sera pourvu par une personne recrutée au moyen d'un contrat de projet,

Considérant le dispositif Conseiller Numérique France Services,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De créer un contrat de projet pour faire face à des besoins non permanents de la commune pour le projet suivant :

Projet	Durée	Nombre d'emploi	Emploi/catégorie	Nature des fonctions	Temps de travail
Conseiller numérique pour accompagner les usagers dans l'utilisation des outils mis en place par la collectivité et notamment le portail citoyen, le guichet unique des autorisations d'urbanisme, le site internet de la commune de Poissy	Du 1 ^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025	1	B - Rédacteur	Conseiller numérique	37h10

Article 2 :

De fixer la rémunération de la personne bénéficiaire de ce contrat en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant.

Article 3 :

De préciser que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par le Conseil municipal, sur décision de l'autorité territoriale.

Article 4 :

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 5 :

De dire que les dépenses seront prévues au budget chapitre 012.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2023